

ARRÊTÉ

Le Ministre de la Culture, et de la
Communication,

- VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment son article 14;
- VU le décret modifié du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques;
- VU le décret n° 86-693 du 4 avril 1986 relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la Communication;
- VU l'avis de la commission supérieure des monuments historiques (1^{ère} section) du 19 octobre 1987;
- CONSIDÉRANT que les objets mobiliers désignés ci-après présentent au point de vue de l'art un intérêt public en raison de la qualité exceptionnelle de leur facture;

ARRÊTÉ :

Article 1er - Les objets mobiliers mentionnés ci-dessous sont classés parmi les monuments historiques :

A V E Y R O NCRESPIN - église Saint-Robert

- Retable du maître-autel, bois peint et doré, XVII^e-XVIII^e s. et sa toile représentant le Christ sur la Croix entouré de saint Amans et saint Robert, toile, XVIII^e s.; trois statues : saint Amans, saint Robert et la Vierge debout (fronton), bois doré, XVIII^e s.; son tabernacle et deux statuette : Vierge et saint Jean; bois peint et doré, XVIII^e s.

CRESPIN - église N-D de l'Assomption de l'Espinassole

- Tabernacle et exposition du maître-autel, bois peint et doré et ses trois statuette : Vierge à l'Enfant, sainte Quitterie et saint Roch, bois doré, XVIII^e s.

FLAVIN - église Saint-Jean-Baptiste de la Capelle-Viaur

- Retable du maître-autel et statue du fronton : saint Jean-Baptiste, bois peint et doré; sa toile représentant la Crucifixion, datée 1623; XVII^e s.

MUR DE BARREZ - église Saint-Thomas de Cantorbery

- Retable du maître-autel, son tabernacle et exposition, ses statues : saint Pierre et saint Thomas de Cantorbery, bois peint et doré, XVIIe s.; sa toile représentant le meurtre de saint Thomas de Cantorbery, fin du XVIIe s.

SAINT-GENIEZ D'OLT - église Saint-Geniez

- Retable de l'ancien maître-autel, bois doré, XVIIe s. et sa toile; ses statues : saint Henri et saint Geniez, bois, XIXe s. son tabernacle avec exposition, bois doré, XVIIIe s.
- Retable du maître-autel et tabernacle, l'autel avec exposition, le baldaquin et sa gloire; quatre colonnes, marbres blanc et vert et bois doré; deux statues : sainte Lucie et sainte Catherine bois doré et une toile représentant la Crucifixion; XVIIIe s.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Commissaire de la République du département de l'Aveyron, aux Maires des communes propriétaires et au Clergé affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le - 0 1988

Pour le Ministère et par dérogation
Le Secrétaire aux Monuments
Historiques et aux Sites

Anne Magnant
Anne MAGNANT